

## ***Le coq, ou plutôt la poule aux œufs d'or, c'est fini !***

*Je songe à déménager en France pour y passer ma retraite. Une fois sur place, j'encaisserai mon capital de prévoyance. Où vais-je devoir payer des impôts ?*

Qui ne rêve pas de partir avec son capital de prévoyance et couler des jours heureux sous un climat plus propice au farniente et à la découverte ?

Lors du départ à la retraite, si les conditions sont remplies, le collaborateur pourra encaisser l'intégralité du capital accumulé dans son fonds de prévoyance.

Comme les cotisations ont pu être déduites du revenu imposable, le principe veut que le capital (ou la rente) soit imposé au moment du versement, respectivement du droit au versement. En Suisse, le capital est imposé de manière réduite. La charge fiscale totale dépendra de l'importance du montant reçu ainsi que du lieu de résidence du bénéficiaire, chaque canton ayant ses propres barèmes.

Cette règle souffre cependant d'une exception lorsque le retraité est domicilié à l'étranger au moment de l'ouverture de son droit au capital. En effet, le droit fiscal suisse prévoit dans un tel cas la perception d'un impôt à la source. Le barème appliqué sera celui en vigueur dans le canton dans lequel se trouve le fonds de prévoyance.

Cette exception, comme dans la grammaire française, a son exception. En effet, dans le cadre de fiscalité internationale, il y a lieu d'examiner la convention existant avec l'autre pays (ici celui de résidence du lecteur) afin de voir s'il existe des dispositions permettant d'éviter une doubleimposition.

Avec la France, on constate l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année d'un avenant octroyant le droit à la Suisse de percevoir un impôt (à la source) si le capital n'est pas imposé en France. Or, d'après le droit interne français actuellement en vigueur, ce type de capital n'est pas soumis à l'impôt. Cette nouvelle disposition fait ainsi disparaître la possibilité qui existait jusqu'alors de pouvoir déménager en France et y encaisser son fonds de prévoyance en toute franchise d'impôt.

Lausanne, le 10.01.2011

Bernard Jahrman  
Expert-comptable diplômé  
Drys Fiduciaire SA, Lausanne